



## Commune de GY

Dans sa séance du 8 novembre 2007 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

### DÉLIBÉRATION

#### **DELIBERATION RELATIVE AU PREAVIS COMMUNAL SUR LES SURFACES INCONSTRUCTIBLES AU BORD DES COURS D'EAU**

**Plan no 27\_02**

Vu le projet de carte des surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau n° 27\_02 de mars 2007 et l'exposé des motifs établi par le département du territoire;

vu l'enquête publique n° 1573;

étant donné qu'aucune observation n'est parvenue au département du territoire,

conformément à l'article 15 de la loi sur les eaux, du 5 juillet 1961 (L 2 05) et à l'article 30, alinéa 1, lettre r, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal**

**D E C I D E**

**à l'unanimité**

De préavis favorablement le projet de carte des surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau n° 27\_02 établi en mars 2007 par le département du territoire.

**Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 16 décembre 2007.

Gy, le 8 novembre 2007

Albert MOTTIER, Maire